

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gers
éducation
nationale

Auch, le 08 novembre 2018

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale du Gers

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale de circonscription

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Dominique LENAERTS

☎ 05 67 76 51 08

✉ dominique.lenaerts@ac-toulouse.fr

10 place Jean David
32000 AUCH

Objet : traitement de l'absentéisme dans le 1er degré

Réf. :

- articles L 131-1 L 131-11 du code de l'éducation
- loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013
- circulaire n0 2014-159 du 24 décembre 2014
- décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire

La présente note a pour objet de rappeler à tous les membres de la communauté éducative du 1er degré, les différentes étapes à respecter, pour l'année scolaire 2018/2019, dans le traitement de l'absentéisme.

La prévention de l'absentéisme revêt un caractère primordial dans la lutte contre le décrochage scolaire ; chacun de vous se doit d'être mobilisé, d'apporter des réponses rapides et efficaces et un soutien aux familles, dans une démarche de co-éducation.

Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription pilotent le dossier « absentéisme », auquel sont associés, l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'orientation (IEN- IO), la conseillère technique de service social responsable départementale et le médecin scolaire conseiller technique départemental.

Vous trouverez, explicitées ci-après, les différentes phases du dispositif :

Enfants de plus de 6 ans :

Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est signalée dans les meilleurs délais au directeur d'école.

Si un élève est absent au moins 4 demi-journées dans le mois, sans motif légitime ni excuses valables, le directeur d'école accompagne les personnes responsables de l'élève afin de leur donner les moyens de réagir et d'apporter des réponses adaptées aux difficultés rencontrées.

Rappel : les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants : maladie (les certificats médicaux sont exigibles seulement en cas de maladie contagieuse) réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une

instruction publiée au B.O. Les autres motifs sont à l'appréciation de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gers
éducation
nationale

Le directeur fait alors parvenir un dossier individuel d'absentéisme (voir pièce-jointe), par courriel au service de la scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers (divsco32@ac-toulouse.fr) avec copie à l'IEN de circonscription.

Ce dossier doit être dûment complété : il est nécessaire de préciser les actions menées par l'équipe (rencontres et propositions faites aux responsables légaux) dans le but d'un retour à l'assiduité scolaire. Ces éléments permettront à la division de la scolarité d'adresser un courrier d'avertissement aux parents, pour manquement à l'obligation scolaire, les informant des sanctions pénales prévues si l'absentéisme perdure (avec copie au directeur d'école).

Si les absences persistent malgré la poursuite de l'accompagnement, un deuxième dossier d'absentéisme est communiqué à la division de la scolarité, par le directeur d'école, selon les mêmes modalités.

A ce stade, la division de la scolarité instruit le dossier afin d'apprécier les motifs de l'absentéisme et d'évaluer la situation de l'élève, avec le concours de l'IEN - IO du médecin scolaire conseiller technique et de la conseillère technique de service sociale. L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, peut convoquer les responsables de l'enfant, par courrier recommandé, à un entretien afin de proposer des mesures permettant de restaurer l'assiduité de l'élève (copie du courrier au directeur d'école).

Malgré les dispositions susvisées, si la persistance du défaut d'assiduité est constatée, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale peut effectuer une information préoccupante à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du conseil départemental. Cette démarche sera menée en concertation avec la conseillère technique de service social.

Lorsqu'à l'issue de toutes les tentatives de remédiation avec la famille, l'assiduité n'a pas été rétablie, la mise en place d'une procédure de sanction pénale constituera l'ultime recours pour mettre fin à une situation d'absentéisme persistant. Un signalement auprès du procureur de la République pour manquement à l'obligation scolaire - **fait constitutif d'une infraction pénale selon l'article R 624-7 du code pénal** - sera adressé au parquet.

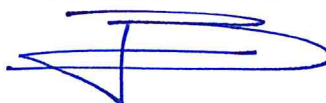
Enfants de moins de 6 ans :

Si des absences continues et/ou répétées sont préjudiciables à l'acquisition des apprentissages, le directeur adresse un dossier individuel d'absentéisme, par courriel à la division de la scolarité (divsco32@ac-toulouse.fr), avec copie à l'IEN de circonscription selon les mêmes modalités.

Un courrier sera alors envoyé aux représentants légaux, rappelant que l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation assidue, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Je vous demande d'apporter la plus grande vigilance aux manquements à l'obligation scolaire ; je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ces mesures.

Mathieu BLUGEON



Division de la scolarité

Dossier suivi par
Dominique LENAERTS

☎ 05 67 76 51 08

✉ dominique.lenaerts@ac-toulouse.fr

10 place Jean David
32000 AUCH